

27 novembre 1961, en raison de divergences de vues quant à l'organisation de ses travaux et à ses méthodes de délibération.

Aux termes de la résolution par laquelle le comité fut créé, les États suivants en faisaient partie: Albanie, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, États-Unis, France, Grande-Bretagne, Hongrie, Inde, Iran, Italie, Japon, Liban, Mexique, Pologne, République Arabe Unie, Roumanie, Suède, Tchécoslovaquie et Union soviétique. Comme le mandat de ses membres expirait à la fin de 1961, il fallait se hâter d'examiner le rapport du comité et de régler la question de sa composition. Au commencement du débat, l'Australie, le Canada, les États-Unis et l'Italie ont présenté un projet de résolution affirmant en principe que le droit international, y compris la Charte des Nations Unies, s'applique à l'espace extra-atmosphérique et aux corps célestes, qu'aucun État ne peut s'approprier. Le projet de résolution proposait d'autre part que le Comité de l'espace extra-atmosphérique continue d'exister et comprenne plus de membres, dont deux membres africains; il proposait quelques idées au sujet des travaux du Comité de l'espace et de ceux des institutions spécialisées, particulièrement de l'Organisation météorologique mondiale et de l'Union internationale des télécommunications.

Ce projet a été remplacé ultérieurement par un autre qu'ont parrainé conjointement les 24 membres du comité. Le nouveau texte, que la Première Commission puis l'Assemblée en séance plénière ont adopté unanimement, reprenait les principes énoncés dans le texte précédent et maintenait le Comité de l'espace en lui ajoutant quatre membres: Maroc, Mongolie extérieure, Sierra-Leone et Tchad. La résolution demandait aussi que le comité se réunisse, au plus tard le 31 mars 1962, pour donner suite à son mandat primitif. Après avoir dit que les Nations Unies devraient être un foyer de coopération internationale pour l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace, la résolution demandait l'enregistrement par les Nations Unies des lancements vers l'espace, l'encouragement des échanges volontaires de renseignements sur l'espace, et des études par l'OMM et l'UIT pour l'amélioration des télécommunications, celle des prévisions météorologiques et celle du contrôle des conditions météorologiques.

Résolutions sur l'Algérie et la Corée

Comme chaque année depuis 1955, la Première Commission a examiné la question algérienne. Elle a adopté un projet de résolution, présenté par 34 puissances, qui invitait la France et le Gouvernement provisoire de la République algérienne à reprendre leurs négociations en vue de mettre en œuvre le droit du peuple algérien à la libre détermination et à l'indépendance dans le respect de l'unité et de l'intégrité territoriale de l'Algérie. Tout en reconnaissant que ce projet de résolution était plus modéré que les résolutions antérieures, de nombreuses délégations ont estimé ne pas devoir l'appuyer, surtout parce qu'il nommait le "Gouvernement provisoire de la République algérienne" et parce